

PRÉSENTATION

REIMS SANTÉ AU TRAVAIL

Votre centre de référence concernant la prévention des risques professionnels et le maintien dans l'emploi sur le bassin Rémois

28 rue René Cassin - 51430 Bezannes
Tél. 03 26 77 59 20 - Fax. 03 26 07 61 30
contact@reimssantetravail.fr

TOUTE L'ACTU DE LA SANTÉ AU TRAVAIL EST SUR WWW.REIMSSANTETRAVAIL.FR



SUIVI de l'état de Santé des salariés

► Suivi Individuel simple (SI)

Visite d'Information et de Prévention (VIP) : pour les salariés hors risques particuliers. Par un professionnel de santé : Médecin du Travail, Interne, Infirmier Santé Travail dans les 3 mois suivant la prise de poste. La périodicité est définie par le médecin du travail selon l'âge, l'état de Santé, les conditions de travail et les risques (Maximum 5 ans).

Attestation de suivi délivrée lors de la VIP.

► **Suivi Individuel Adapté (SIA)** : pour les moins de 18 ans, salariés de nuit, femmes enceintes, invalidité, travailleurs handicapés (6% de l'effectif), Agents biologiques (Groupe 2), champs électromagnétiques. Une visite d'information et de prévention (VIP) est prévue avant la prise de poste et une **attestation de suivi** est délivrée.

► Suivi Individuel Renforcé (SIR) : pour les salariés soumis à des risques particuliers. Il existe 3 types de catégories :

1ère catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie
<ul style="list-style-type: none"> ► Postes exposant les travailleurs à : <ul style="list-style-type: none"> - Amiante - Plomb - Agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction - Agents biologiques des groupes 3 et 4 - Rayonnements ionisants - Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et démontage d'échafaudages - Environnement hyperbare 	<ul style="list-style-type: none"> ► Postes pour lesquels un examen d'aptitude spécifique est prévu par le code du Travail : <ul style="list-style-type: none"> - Travailleurs de moins de 18 ans affectés sur travaux dangereux - Travaux sous tensions - Autorisation de conduite/ CACES - Conducteur autoporté 	<ul style="list-style-type: none"> ► Risques motivés par l'employeur : <ul style="list-style-type: none"> - Après avis du ou des médecins concernés et du CSE ou à défaut des délégués du personnel - En cohérence avec l'évaluation des risques, le Document Unique et la fiche d'entreprise - À condition que l'employeur motive par écrit cette inscription - Transmis à l'inspection du travail

Examen médical d'aptitude : pour les salariés en SIR par un médecin du travail avant la prise de poste. La périodicité est définie par le médecin du travail selon : l'âge, l'état de santé, les conditions de travail et les risques.

Fiche d'aptitude délivrée lors de l'examen médical d'aptitude.

Au maximum suivi à **2 ans avec un entretien individuel intermédiaire** et à **4 ans en entretien médical d'aptitude**.

► Autres visites

Visite de reprise : après : un congé maternité ; une absence pour cause de maladie professionnelle ; une absence d'au moins : 30 jour suite à un accident de travail et 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.

Dans un délai de 8 jours à compter de la reprise de travail par le salarié.

Visite de pré-reprise : Pour les salariés en arrêt de travail de plus de 1 mois. Demandée par le médecin traitant, le médecin conseil de la sécurité sociale ou le salarié.

Visite à la demande : À tout moment le salarié peut, à sa demande, celle de l'employeur ou du médecin du travail, bénéficier d'une visite médicale avec le Médecin du Travail

Intérimaires : Les intérimaires bénéficient d'un suivi de leur état de Santé adapté selon une périodicité équivalente à celle des salariés en CDI.

ACTIONS en milieu de travail

Les actions sur le milieu de travail comprennent notamment :

- La visite des lieux de travail
- L'étude de postes en vue de l'amélioration des conditions de travail, de leur adaptation dans certaines situations ou du maintien dans l'emploi
- L'identification et l'analyse des risques professionnels
- L'élaboration et la mise à jour de la fiche d'entreprise
- La délivrance de conseils en matière d'organisation des secours et des services d'urgence
- La participation aux réunions du Comité Santé, Sécurité et des Conditions de Travail
- La réalisation des mesures métrologiques (bruit, lumière, vibrations)
- Les enquêtes épidémiologiques
- L'approche aux risques spécifiques
- L'étude de toute nouvelle technique de production
- L'élaboration des actions à la sécurité

Ces actions sur le milieu du travail sont menées par les membres de l'équipe pluridisciplinaire de Santé au Travail.

MÉDECIN DU TRAVAIL

Docteur en médecine, médecin spécialiste.

Le médecin du Travail est soumis au secret médical et professionnel. Le médecin du Travail anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire. Selon, l'Article R 4623-1 du Code du Travail, le médecin du Travail participe à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des travailleurs, notamment par :

- Le suivi de l'état de santé des salariés via les visites médicales
- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise.
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail en vue de préserver le maintien dans l'emploi des salariés.
- La protection des travailleurs contre l'ensemble des nuisances, notamment contre les risques d'accidents du travail ou d'exposition à des agents chimiques dangereux.
- L'amélioration de l'hygiène générale de l'établissement et l'hygiène dans les services de restauration.
- La prévention et l'éducation sanitaires dans le cadre de l'établissement en rapport avec l'activité professionnelle.
- La construction ou les aménagements nouveaux.
- Les modifications apportées aux équipements.
- La mise en place ou la modification de l'organisation du travail de nuit.
- L'accompagnement en cas de réorganisation importante de l'entreprise.

REIMS SANTÉ AU TRAVAIL

Association à but non lucratif à gestion paritaire patronale et salariale créée le 15 Mars 1944.

Les ressources financières proviennent exclusivement des cotisations demandées aux entreprises adhérentes.

C'est une cotisation forfaitaire englobant des prestations médicales et techniques.

ÉQUIPE RST

Reims Santé au Travail est constitué :

d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par les Médecins du Travail :

- Assistants médicaux
- Infirmières Santé au Travail (IST)
- Techniciens HSE
- Ergonomes
- Assistantes Santé Travail (AST)
- Psychologue du travail
- Toxicologue



qui mène des actions de Santé au Travail, de ressources techniques ponctuelles : psychologue clinicienne, assistante sociale suite aux orientations du Médecin du Travail et d'une équipe administrative qui assure la gestion de l'ensemble du service.

MISSIONS

Reims Santé au Travail a pour mission exclusive d'éviter toute altération de la Santé des travailleurs du fait de leur travail. À cette fin, il :

- Assure la surveillance de l'état de Santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur Santé au Travail et leur sécurité et celle des tiers, des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels et de leur âge
- Conduit des actions de Santé au Travail
- Conseille les employeurs, les travailleurs et leurs représentants
- Participe au suivi et contribue à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire

(Source : Article L 4622-2 du Code du Travail)